

N° 5446³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

portant approbation du deuxième Amendement à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo (Finlande) le 25 février 1991, adopté à la troisième réunion des Parties à la Convention, tenue à Cavtat (Croatie) du 1er au 4 juin 2004 (Décision III/7)

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(11.4.2005)

Par sa lettre du 1er février 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver le deuxième Amendement (adopté à Cavtat) à la Convention d'Espoo, qui traite de l'évaluation, dans un contexte transfrontière, de l'impact sur l'environnement de certains projets d'envergure.

L'Amendement de Cavtat vise à améliorer l'application de la Convention, en éliminant certaines insécurités juridiques, en établissant des procédures de délimitation du champ de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et en élargissant la liste des activités visées.

La Chambre des Métiers, après concertation de ses ressortissants, peut approuver le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 11 avril 2005

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

